Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20231031-2023DM140-AU
Reçu le 31/10/2023

ANCENIS -SAINT- GÉRÉON

Date de transmission : 31/10/2023
Date d'affichage : 31/10/2023

DECISION MUNICIPALE N° 23-140

Entreprise individuelle Mme Elodie Hallier pour l'établissement Brume de fleurs – Convention d'occupation temporaire d'un local aux halles

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT la propriété par la ville d'un ensemble immobilier, situé 20 place Alsace Lorraine, désigné les Halles, accueillant 5 cellules commerciales,

CONSIDÉRANT la vacance de cellules commerciales et du souhait de la collectivité de maintenir l'attractivité du lieu, en particulier en période estivale, par une offre diversifiée,

CONSIDERANT la demande de mise à disposition sur une période limitée formulée par Madame Elodie Hallier, entrepreneur individuel (SIRET n° 951 370 113 00015), d'une cellule commerciale au sein des Halles, afin de de mettre à disposition un espace de vente de d'éléments floraux et de décorations, sous la dénomination Brume de Fleurs.

DÉCIDE

Article 1 : de conclure une convention d'occupation temporaire avec Madame Elodie Hallier, entrepreneur individuel (SIRET n° 951 370 113 00015), ayant son siège social 2, rue des Thébaudières (La Salle-et-Chapelle-Aubry) à Montrevault-sur-Evre (49110) pour la location d'une cellule commerciale de 59 m² au sein de l'ensemble immobilier sis 20 Place Alsace Lorraine à Ancenis-Saint-Géréon, du 10 novembre 2023 au 8 janvier 2024 inclus.

Article 2 : La mise à disposition donnera lieu au paiement d'un loyer et d'une provision pour charges, respectivement de 640 € HT et de 238 € HT par mois. Une régularisation des charges interviendra au 1er semestre N+1.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 31 octobre 2023

Le Maire,

MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GEREON (LOIRE-ATLANTIQUE)

Rémy Orhon

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.